

Arras, le 29 janvier 2024

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La loi Rilhac sur la direction d'école et le dernier décret d'application, publié le 14 août 2023, laissent un certain nombre de questions en suspens qui mettent en difficulté les directrices et directeurs, les équipes et par conséquent le fonctionnement des écoles. Au SE-Unsa, il nous semble urgent que notre employeur puisse apporter des réponses et des éclaircissements sur les points suivants, y compris par le biais de consignes hiérarchiques. Ces demandes sont faites au ministère depuis le 24 octobre dernier et renouvelées auprès de Madame la Ministre ce 17 janvier.

Tout d'abord, **concernant l'aptitude à la direction d'école**, il n'est pas utile de solliciter les directrices et directeurs « en poste » pour une réinscription tous les trois ans sur la liste d'aptitude puisque : ni la loi ni le décret ne le prévoient.

Par ailleurs, au SE-Unsa, nous demandons que :

- les chargés d'école bénéficient de la même formation que les enseignants faisant fonction;
- chaque directeur ou directrice faisant fonction ou chargé d'école soit accompagné d'un tuteur la première année.

Au sujet de la bonification d'ancienneté, l'article 4 du décret ne prévoit pas de bonification d'ancienneté pour les directrices et directeurs faisant fonction. Or les articles 11, 15, 16 et 17 du présent décret font référence à une nomination pour un an et aux « services accomplis dans la fonction ». Aussi, selon nous, ces éléments permettent bien aux enseignants faisant fonction de bénéficier de la bonification d'ancienneté de 3 mois. **Le SE-Unsa a donc demandé à Madame la Ministre l'octroi de cette bonification pour les enseignants faisant fonction.**

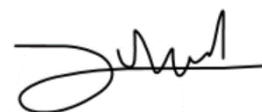
Concernant la vacance d'emplois de direction à l'issue du mouvement, il est indispensable que les inspecteurs de l'Éducation Nationale puissent rechercher des candidats à cette fonction à l'échelle du département. Contraindre des enseignants adjoints dans l'école, non volontaires à exercer cette fonction n'est pas une démarche satisfaisante et met chaque année des collègues en difficulté.

Le SE-Unsa accompagnera les enseignants ne souhaitant pas assurer un intérim de direction et se voyant forcer la main.

Enfin, spécifiquement à **l'évaluation des directrices et directeurs, le SE-Unsa demande la publication d'une grille afin de sécuriser les entretiens en les inscrivant dans une démarche de confiance réciproque.** Si cet entretien professionnel devait se tenir au regard des évaluations d'école et des projets d'école y afférant, nous serions vigilants à ce qu'en aucun cas cet entretien serve uniquement à pointer les résultats des élèves ou leurs progrès en comparaison avec les moyennes nationales. Il faudra en premier lieu se baser sur la réalité locale : équipes pédagogiques variées (avec plus ou moins d'expérience), élèves ayant des facilités ou difficultés diverses, voire du handicap, parents plus ou moins impliqués, municipalités avec lesquelles il est plus ou moins facile d'engager le dialogue sur certains projets...

Le SE-Unsa du Pas de Calais demandera prochainement à être reçu en audience à la DSDEN pour être entendu sur les questions qui peuvent être résolues à l'échelle départementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur académique, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Bien cordialement,
Julie DUHAMEL
Secrétaire départementale
du SE-Unsa 62